

**NOTICE SUR
L'OUVERTURE
DES COMMERCES**

INTRODUCTION

Cette notice est un **résumé** qui se veut clair et visuel, afin d'améliorer la compréhension des différents règlements portant sur l'ouverture des commerces de la Commune d'Estavayer. Ce document n'a pas vocation à être exhaustif, ni à remplacer les bases légales correspondantes. Cette notice a ainsi pour but principal de répondre aux questions suivantes:

- | | |
|--|--|
| P.02 Acteurs | Qui édicte les lois sur l'ouverture des commerces ?
Quand ai-je l'autorisation d'ouvrir ? |
| P.03 Règlements en visuel | Quel est le cadre légal imposé par le Canton ?
Quelles autorisations sont attribuées par la Commune ? |
| P.04 Exceptions et ouvertures spéciales | Mon commerce fait-il partie des exceptions ?
Puis-je demander des ouvertures spéciales (dimanche, jours fériés, nocturnes) ?
Où trouver les règlements portant sur l'ouverture des commerces ? |
| P.05 Procédure de demande d'ouverture | Comment puis-je demander des ouvertures spéciales ? |

ACTEURS

ETAT DE FRIBOURG

L'exercice du commerce dans le Canton de Fribourg est réglé par une loi cantonale et un règlement d'exécution. Les règles prévues dans ces deux bases légales diffèrent de celles des autres cantons. C'est pour cette raison que certains cantons autorisent, par exemple, l'ouverture dominicale généralisée des commerces 4 fois par année alors que le canton de Fribourg ne le prévoit pas.

COMMUNE D'ESTAVAYER

Dans le cadre cantonal, la Commune dispose de certaines compétences résiduelles et peut se montrer plus permissive que le régime de base. Elle a édicté un règlement sur l'ouverture des commerces applicable sur l'ensemble du territoire communal.

SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Le Service Public de l'Emploi (SPE) s'assure que le droit des travailleurs est respecté. Il intervient notamment lorsqu'un commerçant souhaite employer du personnel durant des ouvertures spéciales.

RÈGLEMENTS EN VISUEL

Le **règlement cantonal** est présenté en **bleu**. Le **règlement communal** est présenté en **vert**.

SAISON NORMALE

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Jun	Jul	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	
<p>Lundi - vendredi 6h à 19h</p> <p>Samedi 6h à 16h</p> <p>Exceptions pour les kiosques et commerces liés aux stations essences : Lundi-samedi 6h à 21h</p> <p>Ouvertures nocturnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ouverture applicable à l'ensemble des activités commerciales selon un jour défini par semaine jusqu'à 21h* • Une ouverture exceptionnelle lors de manifestations dont l'horaire précis est déterminé par la Commune en lien avec la manifestation elle-même • Une ouverture jusqu'à 23h au plus tard du lundi au samedi pour les commerces permanents spécialisés dans la vente de mets et de boissons à emporter. <p>Dimanche et jours fériés (JF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 exceptions générales (cf : page 4) • A l'occasion de foire, comptoirs ou manifestations analogues 												
<p>Idem au règlement cantonal</p> <p>*La Commune d'Estavayer prévoit les ouvertures nocturnes applicables à l'ensemble des activités commerciales le vendredi jusqu'à 21h.</p>												

SAISON TOURISTIQUE

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Jun	Jul	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
			<p>Lundi - samedi 6h à 22h</p> <p>Dimanche et JF 6h à 20h</p> <p>Ouvertures nocturnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ouverture exceptionnelle lors de manifestations dont l'horaire précis est déterminé par la Commune en lien avec la manifestation elle-même • Une ouverture jusqu'à 23h au plus tard du lundi au samedi pour les commerces permanents spécialisés dans la vente de mets et de boissons à emporter. <p>Dimanches et jours fériés : A l'occasion de foire, comptoirs ou manifestations analogues</p>								
					<p>Lundi - samedi 6h à 20h</p> <p>→ vendredi : 6h à 21h</p> <p>Exceptions pour les kiosques et commerces liés aux stations essences : lundi-samedi 6h-21h</p> <p>Dimanche et JF : 6h à 12h</p> <p>→ Exceptions générales 6h à 19h</p> <p>Autres exceptions : idem au règlement cantonal</p>						

EXCEPTIONS

FERMETURE DOMINICALE : 5 EXCEPTIONS GÉNÉRALES

Les commerçants des catégories suivantes sont autorisés à ouvrir les dimanches et jours fériés durant toute l'année, de 6h à 19h, sans demandes d'autorisation communale :

- Les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence;
- Les kiosques et les commerces de tabac et de journaux;
- Les commerces de fleurs;
- Les expositions d'objets d'art;
- Les stations de lavage de véhicules et les stations d'essence.

OUVERTURES SPÉCIALES

OUVERTURES NOCTURNES

La Commune d'Estavayer autorise les ouvertures jusqu'à 21h les vendredis. À l'occasion de fêtes ou de manifestations particulières, le Conseil communal peut, sur requête, accorder d'autre autorisations exceptionnelles d'ouverture nocturne.

OUVERTURE DOMINICALE ET JOURS FÉRIÉS

Les autres commerçants peuvent demander au Conseil communal une autorisation d'ouverture dominicale à l'occasion de foires, comptoirs et autres manifestations analogues. Celles-ci sont définies comme des journées durant lesquelles les commerces ouvrent leurs locaux dans un contexte festif alliant notamment musique, gastronomie et divertissements ludiques.

DOCUMENTS UTILES

 Loi cantonale sur l'exercice du commerce :
https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/940.1

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG Règlement cantonal sur l'exercice du commerce :
https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/940.11

 Estavayer Règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces :
https://www.estavayer.ch/fileadmin/user_upload/Menu/Administration_autorites/Regleme nt/Reglements/Police/Reglement_ouverture_commerces_16022018.pdf

PROCÉDURE DE DEMANDE D'OUVERTURE SPÉCIALE

Si vous souhaitez obtenir une autorisation spéciale (dimanches, jours fériés, nocturnes), voici les demandes d'autorisation nécessaires :

1

AUTORISATION D'OUVERTURE SPÉCIALE

Demande écrite auprès de la Police communale : police@estavayer.ch

2

AUTORISATION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Qui travaille dans le commerce lors d'une ouverture spéciale ?

Employés

Demande d'autorisation auprès du Service Public de l'emploi si emploi de personnel durant un dimanche ou un jour férié : <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/entreprises/formulaires-de-linspection-du-travail>

Cas spécifiques : les **garages**, les **commerces de meubles** et les **centres de jardinage** qui bénéficient d'une autorisation dominicale peuvent employer du personnel sans autorisation durant deux dimanches ou jours fériés par année. Ils doivent néanmoins annoncer au moins deux semaines à l'avance au SPE les jours durant lesquels ils entendent employer du personnel sans autorisation.

Entreprises familiales

Une demande d'autorisation de travailler le dimanche / jour férié n'est pas nécessaire aux entreprises dans lesquelles sont seuls occupés le propriétaire et/ou des membres de sa famille directe.

CONTACTS

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40

Commerce local :

y.heubi@estavayer.ch

026 664 80 03

SCAVE

Pour demandes groupées

scave1470@gmail.com